



Exploité par Monsieur Musungu Aimé
Siège social : 101 rue de Paris 93100 Montreuil
Agrément Préfectoral : E 180 930 0260 0

REGLEMENT INTERIEUR

Tout élève doit prendre connaissance du règlement intérieur avant inscription

1. OBJET :

- L'établissement est habilité à préparer les candidats aux épreuves des examens du permis de la catégorie « B ».

2. OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :

- Procéder à l'évaluation du niveau de l'élève
- Constituer le dossier de l'élève et procéder à l'enregistrement à la préfecture du département
- S'engage à dispenser une formation conforme aux objectifs du P.N.F
- Les cours théoriques et pratiques seront dispensés par un formateur titulaire du diplôme correspondant à la catégorie du permis choisi
- Assure le transport des élèves aux divers Examens

3. OBLIGATIONS DE LELEVE :

- Doit respecter le règlement intérieur de l'établissement, ainsi que les représentants
- Doit se conformer aux consignes de sécurité de l'établissement
- Doit respecter le bon déroulement des cours, les horaires, ainsi que le calendrier de formation
- Doit avertir l'établissement aux moins 48 heures ouvrables à l'avance pour toute modification de planning

4. MODALITE DE PAIEMENT :

- La formation est nominative et non cessible
- Le forfait est non remboursable
- La totalité du forfait est exigible le jour de l'inscription et peut être réglé en trois fois comme suit :
 - La 1^{ère} échéance à l'inscription
 - La 2^{ème} échéance à l'obtention de l'examen de code
 - le solde à la 10^{ème} heure de conduite

Les prestations supplémentaires sont payables au comptant selon les tarifs en vigueur.

5. VALIDITE DU FORFAIT :

- La validité du forfait est de 12 mois pour les forfaits théoriques et pratiques.
- Pour les forfaits sans code la durée est de 6 mois.

6. EXAMEN

Le candidat est convoqué de façon nominative aux divers examens, après accord du formateur et du responsable pédagogique. En cas de désaccord l'élève présente une demande par écrit. L'établissement dépend de la préfecture qui fixe les dates et le nombre d'examen. L'examen pratique se déroule en présence d'un représentant de l'établissement.

7. RESILIATION DU CONTRAT :

- A la date d'inscription, le candidat dispose d'un délai de résiliation mentionné dans son présent contrat. Au-delà de ce délai, les acomptes versés ne seront pas remboursés.
- L'auto-école CESR REVOLUTION se donne droit de résilier le contrat si l'élève ne respecte pas ses obligations

8. CLAUSES DIVERSES :

- Tout retard de 20 min entraîne la perte de la leçon de conduite
- En cas d'absence non justifié cela entraînera la perte de la leçon de conduite